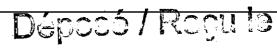


Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte





1 1 JUIN 2013

au greffe du tri**ไซเอลโ d**a l'ambeprice francophone de Bruxellus

N° d'entreprise : 0476.729.858

Dénomination

(en entier): GROUPE D'ETUDES LIGNISTES

(en abrégé) :

Forme juridique: Association sans but lucratif

Siège: Rue Emile Claus 12 - 1000 Bruxelles

Objet de l'acte : DISSOLUTION

D'un acte reçu par le Notaire Olivier de Clippele, le 23/05/2019, il résulte que:

L'assemblée générale extraordinaire de l'association sans but lucratif GROUPE D'ETUDES LIGNISTES, dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, rue Emile Claus 12, inscrite à la banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0476.729.858 RPM Bruxelles, a adopté les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée constate que:

- l'association ne possède aucun immeuble ou aucun droit immobilier ;
- l'association n'a plus aucune activité,
- aucun liquidateur n'a été désigné à ce jour,
- la société n'a plus de passif,

De sorte que la dissolution immédiate de l'association sans liquidation pourra être décidée.

En suite de quoi, elle décide la dissolution sans liquidation de l'association à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de transférer l'actif net restant, étant le solde des avoirs en banque, au bénéfice de l'association sans but lucratif FONDS CHÂTEAU DE BELOEIL, dont le siège social est sis 7979 Beloeil, Rue du Château 11, et inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro BE0401.214.665, assujettie à la TVA sous le numéro TVA BE0401.214.665.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée confère les pouvoirs les plus étendus :

- à Monsieur Pierre MOURIAU de MEULENACKER, prénommé, afin de procéder aux clôtures et publications nécessaires, notamment la radiation de l'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises,
- et à Monsieur Pierre MOURIAU de MEULENACKER, prénommé, à l'effet d'effectuer, de marière générale, toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires après la dissolution de l'association et de signer, le cas échéant, tous documents et actes postérieurs, et notamment, sans que cette énumération ne soit limitative, quittances, mainlevées d'inscriptions d'office, clôtures de comptes bancaires et autres.

VOTE

Toutes les résolutions qui précèdent sont adoptées à l'unanimité.

Pour copie d'extrait analytique conforme, le Notaire Olivier de Clippele.

Déposé en même temps :

- Une expédition:

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature